



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VAL-D'OISE
AU NIVEAU DU 22 RUE DES CHOLETS
JUSQU'AU ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu les travaux de raccordement électrique, du 22, rue des Cholets jusqu'aux abords de la salle polyvalente effectués par la société **CORETEL ÉQUIPEMENTS**, TSA 54050 26, avenue de l'Île Saint-Martin, représentée par **Monsieur BAILLEUL Vivien**, pour le compte d'**ENEDIS**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée au niveau du 22 rue des Cholets jusqu'aux abords de la salle polyvalente, par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du 22 rue des Cholets sur les deux côtés de la chaussée, ainsi qu'aux abords de la salle polyvalente du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Article 3 : La signalisation du chantier sera maintenue en permanence par la société **CORETEL ÉQUIPEMENTS**, adaptée pendant les interruptions et retirée à la fin des travaux.

Article 4 : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société **CORETEL ÉQUIPEMENTS**.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16/09/2024,

Le Maire,



Martine BIDEL